

 **Cantine - Garderie**

 **Transports scolaire**

**REGLEMENT INTERIEUR**

La commune d’Aurseulles organise au sein de ses écoles un certain nombre de prestations et de services.

Il convient de règlementer l’ensemble des services périscolaires que sont : la garderie, la cantine et le transport scolaire. En effet l’école est responsable sur le temps scolaire et la mairie est responsable du temps d’organisation des services cantine, garderie et bus.

L’ensemble de ces services répond aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d’accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d’organisation quotidienne de ces familles.

En contrepartie de ces prestations les parents sont tenus de respecter :

* Les horaires d’accueil et d’activités
* Les consignes mises en place par le service scolaire et l’équipe enseignante dans le cadre de l’accueil des élèves, la sortie des élèves, l’organisation des activités périscolaires, la restauration scolaire, la garderie et le transport scolaire.

Certaines prestations proposées par la commune d’Aurseulles étant payantes, les parents devront régler leur facture régulièrement. Tout retard pourrait amener la collectivité à ne plus accepter l’enfant.

***Ces services ne sont en aucun cas obligatoires ; ils sont ouverts à toutes les familles ayant des enfants scolarisés à l’école élémentaire et maternelle d’Aurseulles et sous réserve de leur acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. La commune se réserve le droit en cas de non-respect du présent règlement, d’interdire aux élèves l’accès temporaire ou définitif à ces prestations.***

***La mise en place de ces services par la collectivité relève d’une politique sociale et familiale volontariste. Ils ont une vocation sociale et éducative. L’ambition de la commune est de développer chez l’enfant les notions de convivialité, de respect de l’autre et d’apprentissage des règles de la vie en collectivité.***

***Les agents communaux et les enseignants doivent pouvoir compter sur la collaboration des parents dans cette tâche. C’est ensemble que nous parviendrons, chacun à notre niveau, à favoriser le parcours éducatif de l’enfant.***

1. **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :**

|  |
| --- |
| **Ecole maternelle à St-Germain-d’Ectot** |
|  | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
| 7h15 | Garderie | Garderie |  | Garderie | Garderie |
| 8h55 | Ecole | Ecole |  | Ecole | Ecole |
| 12h10  | Pause méridienne | Pause méridienne |  | Pause méridienne | Pause méridienne |
| 13h40 | Ecole | Ecole |  | Ecole | Ecole |
| 16h25 | Ecole | Ecole |  | Ecole | Ecole |
| 18h30 | Garderie | Garderie |  | Garderie | Garderie |

|  |
| --- |
| **Ecole élémentaire à Anctoville** |
|  | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
| 7h15 | Garderie | Garderie |  | Garderie | Garderie |
| 8h45 | Ecole | Ecole |  | Ecole | Ecole |
| 12h | Pause méridienne | Pause méridienne |  | Pause méridienne | Pause méridienne |
| 13h30 | Ecole | Ecole |  | Ecole | Ecole |
| 16h15 | Ecole | Ecole |  | Ecole | Ecole |
| 18h30 | Garderie | Garderie |  | Garderie | Garderie |

1. **REGLES DE BON FONCTIONNEMENT COMMUNES AUX DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE**

Pour que les services proposés par la commune fonctionnent correctement et en toute sécurité, les familles, les enfants, les agents doivent respecter les règles ainsi établies :

 **1/ Règle de vie :**

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l’hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d’accueil, une ambiance calme et conviviale.

Il est interdit : - pour des raisons de sécurité d’apporter de la boisson, gâteau, bonbon… - ainsi que tout objet dangereux

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbants la vie du groupe, ne pourront être admis et feront l’objet de l’échelle de sanctions suivantes :

1. Avertissement oral par le personnel communal
2. Avertissement adressé par écrit à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le temps périscolaire.
3. Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d’actes graves, la commune pourrait décider de l’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant de la garderie, de la cantine ou du bus.

**2/ Gestion des sorties en fin de journée :**

En cas de retard du ou des parents après les cours, les enfants ne prenant pas le bus, seront conduits directement à la garderie et ce 10 min après l’heure de sortie. Dans ce cas, le temps de garderie sera facturé aux familles.

En cas d’absence du ou des parents à l’arrêt de bus, l’enfant sera conduit à la garderie en fin de tournée. Dans ce cas, le temps de garderie sera facturé aux familles.

Si le ou les parents sont dans l’impossibilité de venir chercher l’enfant à la sortie de l’école ou de la garderie, il est proposé à la famille de *compléter l’annexe n°1* et d’inscrire les personnes habilitées à reprendre l’enfant.

Sur cette fiche, il est important de préciser si votre enfant prend le bus, l’arrêt utilisé, va à la garderie, ou si vous le récupérez.

 **3/ Santé :**

Le personnel communal n’est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants. Et les enfants ne pourront le faire seul non plus.

En cas d’accident bénin, le personnel communal pourra, si besoin, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures…)

En cas d’évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l’enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, samu…)

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d’informer la mairie de toute modification. *Veuillez-compléter l’autorisation de soins (annexe n°1).*

 **4/Assurance :**

Une assurance individuelle couvrant les risques pouvant survenir pendant les temps de service périscolaire (cantine, garderie et bus) est obligatoire.

Une copie de l’attestation d’assurance mentionnant le nom de l’enfant devra être fournie lors de l’inscription et doit comprendre *la responsabilité civile et l’assurance individuelle.*

1. **LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

 **1/ Horaires et organisation :**

Le service de garderie est organisé sur les deux sites afin que les enfants soient gardés sur le lieu le plus proche du domicile (règle de principe). Si le protocole sanitaire impose sur une période donnée le non du brassage des élèves entre niveaux les enfants scolarisés à St-Germain-d’Ectot, devront être gardés à la garderie de St-Germain et ceux d’Anctoville seront gardés à la garderie d’Anctoville. (Plus de navette).

Le service ouvre sur les deux sites à 7 heures 15 et ferme à 18 heures 30.

Les enfants devront respecter les règles de vie stipulées au paragraphe II 1/

 **2/ Inscriptions :**

Les enfants sont inscrits pour l’année scolaire. Toute modification de fréquentation du service doit être signalée à la mairie d’Aurseulles.

Pour l'organisation matérielle de cet accueil, vous voudrez bien compléter la fiche d’inscription (annexe n° 1).

 **3/ Tarification :**

Le prix horaire de garderie sera de **2.52 euros selon la délibération du Conseil municipal du
12 juillet 2023 avec une facturation au quart d’heure.** Tout quart d’heure entamé sera facturé à la famille. Un minimum de facturation mensuel sera appliqué. Il est de 6€ par famille.

La commune d’Aurseulles établit une facture chaque mois, la transmet à la trésorerie de Les-Monts-d’Aunay avant envoi aux familles.

 **4/ Paiement des factures :**

La commune d’Aurseulles et la trésorerie des Monts d’Aunay ont mis en place différents moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique : voir annexe n° 2. Autorisation de prélèvement à compléter et fournir un RIB/IBAN.

- par TIPI : règlement par Carte Bancaire sur http://www.payfip.gouv.fr/ Site sécurisé et selon les références indiquées sur la facture.

1. **LA CANTINE SCOLAIRE**

 **1/ Horaires et organisation :**

La cantine est ouverte à tous les enfants inscrits à l’école à la journée.

Les élèves de maternelle mangent ensemble à la salle polyvalente de Torteval-Quesnay et les primaires mangent dans la salle polyvalente d’Anctoville. Quatre agents assurent le service des primaires et quatre celui des maternelles. Les enfants sont pris en charge par les agents communaux de 12h à 13h20 à Anctoville et de 12h10 à 13h30 à Saint Germain d’Ectot en service décalé.

Les repas sont livrés par la Société LA NORMANDE.

Les enfants doivent respecter les règles de vie stipulées au paragraphe II 1/.

 **2/ Inscriptions :**

Les enfants sont inscrits pour l’année scolaire. Toute modification de fréquentation du service doit être signalée à la mairie d’Anctoville à l’adresse suivante : scolaire@aurseulles.fr

Pour l'organisation matérielle de cet accueil, vous voudrez bien compléter la fiche d’inscription *« Annexe n° 1».*

Sur le bulletin d’inscription figure aussi le tableau de commande des repas pour la semaine de la rentrée.

En cas d’allergie alimentaire de votre enfant, un certificat médical du médecin traitant devra être fourni avec la fiche d’inscription à la cantine. A défaut de certificat médical, la société LA NORMANDE ne fournira pas de repas spécifique pour votre enfant.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.aurseulles.fr

 **3/ Commande des repas :**

Il est obligatoire, pour chaque famille, de réserver les repas de leur(s) enfant(s).

Cette réservation est hebdomadaire. Plusieurs modalités de réservation s’offrent aux familles :

 🟆 Soit votre enfant prend ses repas **tous les jours** à la cantine alors il sera comptabilisé automatiquement chaque jour. **Vous n’aurez pas d’autre pointage à réaliser.**

🟆 Soit votre enfant prend ses repas **régulièrement mais non quotidiennement,** vous aurez la possibilité de l’inscrire pour les **jours souhaités**. Dans ce cas, vous devrez **adresser un mail à la mairie** pour commander les repas en respectant un délai minimum (avant le mercredi pour la semaine suivante)

Les repas non commandés ne seront pas livrés et les repas commandés seront facturés.

 **4/ Annulation de la commande :**

Lorsqu’un enfant sera absent de la cantine, l’absence ne sera décomptée qu’à partir du 5ème jour d’absence pour un enfant déjeunant tous les jours.

Pour des raisons de respect de la chaine du froid, les repas des enfants absents ne pourront pas être emportés par les familles.

**5/ Tarification :**

Selon la délibération du 12 juillet 2023, les tarifs applicables à la rentrée seront les suivants :

* Prix d’un repas enfant **: 4.20 €**

Un minimum de facturation mensuel est instauré. Il est de **8.50 euros** par famille.

La commune d’Aurseulles établit une facture chaque mois, la transmet à la trésorerie des Monts d’Aunay avant envoi aux familles.

 **6/ Paiement des factures :**

La commune d’Aurseulles et la trésorerie des Monts d’Aunay ont mis en place différents moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique : voir annexe n° 2. Autorisation de prélèvement à compléter et fournir un RIB/IBAN.

- par TIPI : règlement par Carte Bancaire sur http://www.payfip.gouv.fr/. Site sécurisé et selon les références indiquées sur la facture.

1. **LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le service de ramassage scolaire est organisé pour les familles domiciliées sur les communes associées de Feuguerolles-sur-Seulles, Sermentot et d’Orbois (Tournée A) et sur les communes de Torteval-Quesnay et Longraye (Tournée B). Les familles d’Anctoville et de St-Germain-d’Ectot pourront utiliser les navettes entre les deux sites scolaires. Navette d’Anctoville vers St-Germain avec le Bus A et Navette de St-Germain vers Anctoville avec le Bus B.

**ATTENTION !!!**

**Pour la sécurité de vos enfants, le port d’un gilet fluorescent jaune EST obligatoire pour les élèves empruntant le transport scolaire.**

La Région Normandie a décidé d’augmenter le tarif pour la rentrée scolaire 2023 à 65€ pour les primaires du calvados.

Le Conseil municipal a décidé de prendre en charge 23 % de la participation des familles utilisant le ramassage scolaire quotidien et 100% de la participation des familles utilisant exclusivement les navettes.

Les enfants de maternelle pourront être accueillis dans le car de ramassage scolaire. Une personne les assiste dans le car. Un parent devra les accompagner jusqu’au passage du car et être présent pour le retour de l’enfant. En l’absence d’un parent à l’arrêt de bus, l’enfant sera conduit en garderie à Anctoville (tournée A) ou garderie de St-Germain-d’Ectot (tournée B)

Les enfants devront respecter les règles de vie stipulée au paragraphe II 1/.

**1/ Inscription : (Flyer ci-joint)**

Chaque enfant montant dans le bus doit être inscrit sur le site **nomad.normandie.fr**
**avant le 31 juillet 2023**. Je vous rappelle que pour les enfants utilisant exclusivement les navettes les parents ne doivent rien régler mais doivent quand même inscrire l’enfant.

Les enfants qui fréquentent le bus de ramassage scolaire (à titre permanent pour le ramassage ou la navette) doivent être titulaires d’une carte de transport. Vous devrez la remettre au conducteur la semaine de la rentrée.

Chaque carte est conservée par le chauffeur de bus dans le bus scolaire.

En cas de non ramassage scolaire (neige, verglas..), un SMS d’information pourra vous être envoyé, veuillez-nous indiquer un n° de téléphone portable par famille sur la fiche d’inscription aux services périscolaires.

**2/ Règlement intérieur interne au bus :**

Voir document joint.

Le Maire,

Gérard LEGUAY

*Mairie d’Aurseulles 815 Route d’Anctoville Anctoville 14240 AURSEULLES – Tel 02 31 77 08 89 – mairie@aurseulles.fr*